

LE SOURCING DES MATIÈRES PREMIÈRES



LES ENJEUX

DANS LE MONDE

L'extraction des matières premières est responsable de la destruction et de l'artificialisation des milieux naturels (carrières pour les métaux, mise en culture pour les matières agricoles, désarborisation pour le bois...), et participe à la surexploitation des ressources naturelles.

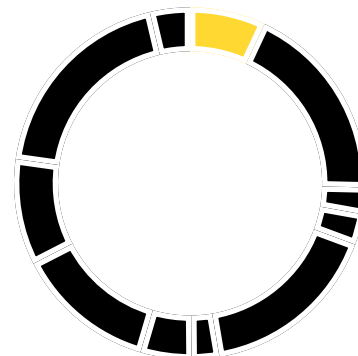
Selon l'IPBES¹, la destruction des habitats et la surexploitation des ressources sont les deux premières causes de perte de biodiversité (devant le changement climatique ou encore la pollution).

L'extraction et la fabrication de matières premières requièrent également de la part de l'entreprise une certaine vigilance vis à vis de ses fournisseurs : respectent-ils des normes environnementales et sociales satisfaisantes ? Les entreprises donneuses d'ordre doivent s'en assurer : on parle alors du devoir de vigilance (voir plus bas).

POUR LE SECTEUR DE L'OPTIQUE

Selon l'analyse de cycle de vie² d'une paire de lunettes, les matières premières des montures représentent 7% de son impact environnemental. Bien sûr, au delà de l'environnement, l'impact social est à considérer, notamment pour les métaux dont l'extraction est souvent délocalisée dans des pays où les normes sont peu développées.

**Matières premières
des montures**
7%



¹ IPBES : Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Il s'agit d'un groupe international d'experts sur la biodiversité (l'équivalent du GIEC pour le climat)

² ACV réalisée par Ace & Tate sur une paire de lunettes en acetate. Voir fiche « La RSE, de quoi parle-t-on ? »

QUE DIT LA LOI ?

MATIÈRES PREMIÈRES & ALLÉGATIONS ENVIRONNEMENTALES

« Biodégradable », « matériau responsable »... l'utilisation d'allégations environnementales pour qualifier ses matières premières est de plus en plus contrôlée, notamment avec l'arrivée en Europe de la Green claims directive.

DEVOIR DE VIGILANCE : LA (FUTURE) CSDD (CORPORATE SUSTAINABILITY DUE DILIGENCE DIRECTIVE)

Si adoptée par le Conseil européen, la directive proposée en février 2022 par la Commission Européenne devrait imposer aux entreprises la publication et la mise en oeuvre d'un plan de vigilance relatifs aux enjeux de durabilité et de droits humains. Elle introduirait alors dans le droit européen la notion de « devoir de vigilance ».

Cela signifie que les entreprises devront effectuer des évaluations permettant d'identifier les risques de durabilité, ou les risques liés aux abus en matière de droits humains, sur l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement (y compris leurs fournisseurs et partenaires commerciaux). Elles devront également prendre des mesures pour prévenir ces risques et ces abus tout au long de leur chaîne de valeur.

PAR OÙ COMMENCER ?

TRACER LES MATIÈRES PREMIÈRES

Bien sûr, la première étape consiste à obtenir la meilleure traçabilité possible des matières premières de vos produits afin d'en connaître les composants et les opérations qui ont été réalisées sur ces derniers... et ainsi mieux identifier leurs impacts !

CHOISIR LES MATIÈRES PREMIÈRES

On ne le répètera jamais assez : il n'existe pas de matériau « responsable ». Tout dépend de l'usage et du contexte ! L'idéal est, bien sûr, de réaliser des ACV sur des montures réalisées dans diverses matières afin de déterminer celle qui sera la moins impactante. Néanmoins, voici ci-dessous quelques pistes pour le choix des matériaux de vos produits, sachant que la priorité reste tout de même de minimiser la quantité de matières premières utilisées !

Le **plastique recyclé** : les impacts dépendent du type de plastique dont il s'agit et du pourcentage de plastique recyclé. Deux types de plastique sont intéressants d'un point de vue environnemental, pour lesquels il existe des installations de recyclage efficaces dans la plupart des pays :

- PET (Polyéthylène Téréphtalate).
- Polyéthylène

Les **matériaux recyclables** : ils ne sont pas forcément constitués de matière recyclée mais ils peuvent être recyclés. Le recyclage réel dépend du pays d'utilisation, de la maturité des infrastructures de traitement des déchets et des marchés des matières secondaires. Favoriser le mono matériau permet d'optimiser le recyclage des produits.

Le **métal** : utilisation de ressources non renouvelables, avec transformation à très haute température donc énergivore. Il est néanmoins recyclable et souvent recyclé du fait de sa valeur. Il reste cependant difficile de connaître le pourcentage de métal recyclé dans le matériau fourni. Il s'agit néanmoins d'une solution pour fabriquer un châssis plus léger donc moins impactant (notamment durant la phase de transport).

Le **titane** : c'est un métal intéressant qui, pour une plus petite quantité de matière utilisée, peut présenter de réelles qualités de résistance et de souplesse. Il s'agit d'un choix pertinent dans le contexte d'une monture de lunettes.

Le **bio acétate** : l'acétate de cellulose est une matière plastique fabriquée à partir de cellulose (obtenue à partir de coton ou de bois). Issu de la biomasse (une ressource renouvelable, contrairement aux énergies fossiles dont la pétrochimie), il a une meilleure réputation que les autres plastiques car il résonne comme « naturel ». De nombreuses appellations commerciales suggèrent l'idée de biosourcé, de végétal, etc. C'est un plastique biodégradable... ce qui ne veut pas dire compostable (les matériaux ou produits compostables doivent être certifiés par une norme établie !). Il reste par ailleurs un matériau faisant l'objet de nombreuses transformations industrielles chimiques avec des solvants et autres composés.

Sans phtalates : cela signifie qu'il n'y a pas de phtalate dans les produits, dont la plupart sont de toute façon interdits par le Reach Act ! Ce n'est pas un avantage environnemental, mais c'est lié à la santé.

LES CERTIFICATIONS CRÉDIBLES

Global Recycled Standard (GRS) : elle certifie le contenu recyclé d'un produit et valide le respect de critères sociaux et environnementaux, tout en imposant des restrictions au niveau de la composition chimique des produits.

ENGAGER SES FOURNISSEURS

Veiller à ce que les fournisseurs respectent certains standards en termes d'engagement social et environnemental peut se faire selon plusieurs degrés :

- **Choisir** ses fournisseurs : intégrer des critères RSE avec des seuils minimum à respecter
- **Sensibiliser** : définir une charte d'achats responsables et la faire signer par l'ensemble de ses fournisseurs
- **Évaluer** : envoyer un questionnaire pour mieux connaître les engagements

sociaux et environnementaux de ses fournisseurs, vérifier leur note Ecovadis, réaliser des audits sur site...

- **Accompagner** : co-construire des pistes d'amélioration, co-investir dans des outils plus performant d'un point de vue environnemental...

ECOVADIS

EcoVadis est une plateforme qui permet aux donneurs d'ordre d'évaluer et de comparer l'engagement RSE des prestataires. Toutes les entreprises peuvent y être référencées et obtiennent une note (0-100). Au-delà d'un certain score, des médailles (bronze, argent, or) sont attribuées.

ILS L'ONT FAIT

ACTIONS ISSUES DES CANDIDATURES POUR LE PRIX RSE DU SILMO 2023

CHOIX DES MATIÈRES PREMIÈRES

- Réalisation d'ACV pour guider ses choix de matières premières, et formation des équipes produits à l'éco-conception - BOLLÉ BRANDS
- Réduction des quantités de matière utilisée avec impression 3D par injection - NEUBAU EYEWEAR
- Utilisation de matières premières locales issues de la valorisation de déchets (coquillages recyclés, chutes de production de lunettes en acétate de cellulose) avec une gamme 100% recyclée - FRIENDLY FRENCHY
- Gamme de montures en métal 95% recyclé - MODO EYEWEAR

ENGAGEMENT DES FOURNISSEURS

- Envoi d'un questionnaire aux fournisseurs avec des clauses exigeantes sur l'environnement et le social, ainsi qu'une vérification sur site - OPAL DEMETZ